

Le règlement intérieur

Année scolaire 2026.2027



Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer votre enfant. Ainsi, l'inscription à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E) et au Temps d'Animation Municipal (T.A.M.), implique l'acceptation de ce règlement. Ce règlement s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école d'Orgueil et il vient en complément du règlement intérieur de l'école.

Article 1: Présentation et horaires

La commune d' Orgueil peut accueillir les enfants et répondre à un besoin de garde chaque jour, avant et après la classe. L' encadrement des enfants est assuré par les animateurs municipaux formés et qualifiés.

L'ALAE matin : 7h30 - 9h00

L'ALAE midi : 12h00- 14h00

L'ALAE soir : 16h30 - 18h30

L'ALAE sieste : 12h45 - 14h00 *(uniquement pour les PS)*

Le Temps d'Animation Municipal
(T.A.M.) du mercredi : 11h00 - 12h00

L'ALAE Mercredi activités : 14h00 - 18h30

L'inscription à l'ALAE matin, midi (qui comprend également le repas), sieste, soir, mercredis activités et au T.A.M. est obligatoire.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires communiqués, afin de garantir le bon déroulement du service. En cas de retard, il est impératif d'en informer rapidement les équipes périscolaires présentes, afin qu'elles puissent s'organiser en conséquence.

En l'absence d'inscription préalable et/ou en cas de retard, une pénalité pourra être appliquée (cf. page 3). En effet, la présence imprévue d'un enfant complique l'organisation du service, notamment en ce qui concerne l'encadrement, la sécurité et la gestion des effectifs.

Article 2: Contacts de différents services

Responsable des Services Scolaires et Périscolaires - Restauration :

Stéphane Savi 06.41.38.69.79 s.savi@orgueil.fr

Directrice de l'A.L.A.E :

Mélanie Aguilar 06.37.30.20.99 alae@orgueil.fr

Article 3 : Modalités d'inscriptions

À compter de la rentrée scolaire, la fiche de renseignements devra être complétée directement sur le Portail Parents.

Cette démarche est obligatoire pour tous les enfants fréquentant l'A.L.A.E. Les responsables légaux devront renseigner et/ou vérifier l'ensemble des informations demandées, notamment :

- Les coordonnées de la famille (adresse, téléphone, courriel)
- Les personnes autorisées à récupérer l'enfant
- Les renseignements médicaux utiles (allergies, traitements, régime alimentaire particulier, port de lunettes, etc.)
- Les autorisations diverses (droit à l'image, sorties, etc.)
- Les contacts d'urgence
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les familles s'engagent à maintenir ces informations à jour tout au long de l'année scolaire. Tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale, personnes autorisées, informations médicales, etc.) devra être modifié dans les meilleurs délais sur le Portail Parents.

Attention : tant que la fiche de renseignements n'aura pas été complétée et validée dans son intégralité, l'accès aux inscriptions sur le Portail Parents sera bloqué. Par conséquent, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de l'A.L.A.E. tant que son dossier administratif ne sera pas complet.

L'inscription à l'A.L.A.E. matin, midi (comprend également le repas), sieste, soir, mercredi activités et au T.A.M. sont obligatoires et à effectuer :

- la veille avant 10h00 (le vendredi avant 10h00 pour le lundi) pour l'ALAE midi et ALAE mercredi midi
- la veille avant 13h00 pour l'ALAE matin, ALAE sieste, ALAE mercredi activités et T.A.M.
- le jour même avant 13h00 pour l'ALAE soir
- pendant les vacances scolaires, merci d'anticiper vos réservations pour la/les prochaine(s) période(s), une règle de blocage systématique est mise en place : uniquement le jeudi avant 10h00 de la dernière semaine de vacances avant le lundi de la rentrée.

Pour cela, vous devez inscrire vos enfants via le portail parents :

<https://parents.logiciel-enfance.fr/orgueil>

Ce système personnalisé, sécurisé et accessible 24h/24, vous permettra de consulter votre compte famille, d'effectuer vos réservations, vos modifications, vos règlements en ligne des factures, de télécharger des documents et de communiquer avec le service scolaire et périscolaire d'Orgueil par mail.

Attention dès lors que l'A.L.A.E midi ou A.L.A.E mercredi midi, qui comprend le repas et le temps d'encadrement, est réservé et assuré pour le jour même, aucun remboursement ne pourra être accepté car la commune a déjà réglé ce dernier.

De plus, il appartient aux parents d'annuler l'A.L.A.E du matin, du midi, de la sieste, du soir, du mercredi midi et du mercredi activité, lors des sorties scolaires à la journée et/ou lors des classes découvertes.

Important :

- Le T.A.M. du mercredi, de 11h à 12h, est un temps gratuit mais une inscription préalable est obligatoire pour y participer.
- L'inscription à l'A.L.A.E sieste est obligatoire pour les enfants de Petite Section (PS) rentrant chez eux à 12h00, mais allant à la sieste de 12h45.
- Seuls les enfants inscrits à l'A.L.A.E midi, A.L.A.E mercredis midi et A.L.A.E. sieste sont accueillis pendant la pause méridienne.

Concernant l'ALAE matin, sieste, soir et mercredi activités, en cas d'absence un remboursement pourra être accepté (hors A.L.A.E midi et A.L.A.E mercredi midi) sur présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine suivant l'absence.

La capacité d'accueil maximale du mercredi midi est de 62 enfants et 48 enfants pour l'A.L.A.E de l'après-midi. La priorité sera donnée aux enfants ayant été présents tous les mercredis de la période. Les enfants ne remplissant pas ce critère sont inscrits sur liste d'attente et accueillis en fonction des places disponibles dans l'ordre d'inscription.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs en vigueur sont votés chaque année par le conseil municipal de la commune d'Orgueil et sont révisables une fois par an. Voici les tarifs pour l'année scolaire 2026.2027 en fonction du Quotient Familial (QF) :

Tarification pour l'A.L.A.E. périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

	QF 0-699	QF 700-1000	QF 1001-1299	QF 1300-1599	QF 1600 et +
A.L.A.E Matin	3 € / mois	3.75 € / mois	4.50 € / mois	5.25 € / mois	6 € / mois
A.L.A.E Midi	0.10 € / jour (Encadrement)	0.12 € / jour (Encadrement)	0.15 € / jour (Encadrement)	0.18 € / jour (Encadrement)	0.20 € / jour (Encadrement)
	0.80 € / jour*	0.88 € / jour*	3.41 € / jour (Repas)	3.41 € / jour (Repas)	3.41 € / jour (Repas)
A.L.A.E Sieste	0.10 € / jour	0.12 € / jour	0.15 € / jour	0.18 € / jour	0.20 € / jour
A.L.A.E Soir	3 € / mois	3.75 € / mois	4.50 € / mois	5.25 € / mois	6 € / mois

* Mise en place d'une cantine sociale : une tarification spécifique est mise en place pour les familles dont le QF est inférieur à 1000.

Tarification pour l'A.L.A.E. du mercredi

	QF 0-699	QF 700-1000	QF 1001-1299	QF 1300-1599	QF 1600 et +
A.L.A.E mercredi midi (12h00 - 14h00)	0.10 € / jour (Encadrement)	0.12 € / jour (Encadrement)	0.15 € / jour (Encadrement)	0.18 € / jour (Encadrement)	0.20 € / jour (Encadrement)
	3.41 € / jour (Repas)	3.41 € / jour (Repas)	3.41 € / jour (Repas)	3.41 € / jour (Repas)	3.41 € / jour (Repas)
A.L.A.E mercredi activité (14h00 - 18h30)	3.50 € / jour	4.50 € / jour	5.50 € / jour	6 € / jour	7 € / jour

Important :

- Seul l'encadrement de l'A.L.A.E midi et l'A.L.A.E mercredi midi sera facturé pour les enfants ayant un PAI dont les parents fournissent le repas.
- Les familles devront fournir leurs n° allocataire CAF sur la fiche renseignement et sur le portail parents faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 5 : Autres éléments de tarification

Pénalité de non-réservation

	Montant de la pénalité
A.L.A.E périscolaire et A.L.A.E mercredi activités	+1 € / oubli / enfant
A.L.A.E midi et A.L.A.E mercredi midi	+3 € / oubli / enfant

L'instauration de cette pénalité vise à responsabiliser les familles dans la gestion des réservations. Les oublis de réservation génèrent des difficultés d'organisation (suroccupation imprévue, manque de repas disponibles, etc).

Pénalité de non-respect des horaires

	Montant de la pénalité
Retard lors de la récupération de l'enfant	+3 € / retard / enfant

Cette pénalité vise à assurer le respect des horaires de fermeture et à éviter les retards récurrents, sources de dépassements d'horaires pour le personnel d'animation.

Rappel : Afin d'assurer un fonctionnement fluide et sécurisé des services de l'A.L.A.E, nous vous remercions de veiller au respect des horaires et des procédures d'inscription.

Les absences de réservation ou les retards non signalés perturbent l'organisation quotidienne des équipes (encadrements non anticipés, organisation de la salle de service, respect des temps de travail, repas non-commandé etc.). C'est pourquoi des pénalités peuvent être appliquées, comme indiqué ci-dessus.

Nous comptons sur la coopération de chacun pour garantir un accueil de qualité, dans l'intérêt de tous.

Article 6 : Paiement

Votre accès au portail parents est sécurisé et accessible 24h/24. Il vous permettra de consulter votre compte famille, d'effectuer vos réservations, vos modifications, vos règlements en ligne des factures, de télécharger des documents et de communiquer avec le service scolaire et périscolaire d'Orgueil par mail.

→ Voici le lien du portail parents : <https://parents.logiciel-enfance.fr/orgueil>

Afin de faciliter vos démarches administratives (oublis de réservations, factures impayées) vous avez la possibilité de :

- faire une réservation des différents temps de l'A.L.A.E en utilisant l'onglet «réservation en masse» pour l'année scolaire complète .
- faire un paiement par prélèvement automatique SEPA (merci de contacter le responsable des Services Scolaires et Périscolaires pour la mise en place de ce prélèvement).

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à vous rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en mairie afin de trouver ensemble une solution adaptée..

La facture du mois est éditée le 5 de chaque mois et envoyée sur votre portail parents. Une notification vous est envoyée sur votre adresse de messagerie vous indiquant que la facture est disponible sur votre portail parents.

Vous disposez de 10 jours pour régler votre facture en ligne via PayFip (site sécurisé).

Date de la 1ère relance le 15 de chaque mois fin de relance le 25 de chaque mois.

Si malgré nos relances les factures ne sont pas réglées le service périscolaire et de restauration se réserve le droit de vous bloquer l'accès aux réservations sur le portail parents.

Important : Si vous rencontrez des difficultés de réservation et/ou de paiement sur le portail parents, merci de contacter rapidement le responsable des Services Scolaires et Périscolaires afin de trouver une solution commune.

ARTICLE 7 : Santé et hygiène

Il est strictement interdit de placer un médicament dans le sac de votre enfant, même en possession d'une ordonnance médicale. Si un traitement ponctuel doit être administré pendant le temps de l'A.L.A.E., les conditions et modalités d'utilisation sont les suivantes :

- Fournir à la directrice de l'A.L.A.E. une ordonnance du médecin.
- Les médicaments devront être remis à la directrice de l'A.L.A.E. ou à l'assistante sanitaire de l'A.L.A.E. dans son emballage d'origine, accompagnés de la notice.
- Le nom et le prénom de l'enfant devront figurer sur l'emballage des médicaments.
- Une autorisation écrite des parents ou du tuteur devra être faite.

Dans ces conditions, la directrice ou l'assistante sanitaire pourra procéder à l'administration du traitement.

Si votre enfant présente des problèmes de santé (allergie, régime,) veuillez le signaler à la directrice de l'A.L.A.E. mais aussi de l'école ainsi que sur la "Fiche enfant" se trouvant sur le portail parents afin d'établir un Projet d'Accueil Individualité (P.A.I.) dûment signé et validé par le médecin de famille, médecin scolaire ou le médecin de la PMI pour les enfants de moins de 6 ans. Il devra être renouvelé chaque année. Les cas d'allergie alimentaire signalés sur un PAI requièrent la fourniture du repas par la famille.

Il est obligatoire qu'un enfant fébrile ou avec de la fièvre ou malade soit gardé à son domicile. Si un mauvais état de santé se révèle en cours de journée, il sera fait appel à la famille.

En cas d'urgence, d'accident ou si un enfant présente des signes de maladie, la directrice de l'A.L.A.E fera appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène aucun animal (même tenu en laisse) ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 8 : Droit à l'image

L'acceptation du droit à l'image sur les temps de l'A.L.A.E. autorise la Mairie d'Orgueil à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif de la Mairie, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, presse, publications, site Internet de la commune, page Facebook de la commune, outils de communication, expositions, etc.).

Article 9 : Responsabilité et sécurité

Les parents, ou toute personne dûment habilitée, doivent accompagner l'enfant jusqu'au hall d'accueil de l'A.L.A.E. et le remettre à un animateur. La présence de l'adulte est indispensable jusqu'à la prise en charge effective de l'enfant. En l'absence de protocole sanitaire spécifique, aucun enfant ne doit accéder seul aux locaux. Les parents restent responsables de leur enfant tant qu'il n'a pas été confié à un membre de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'école et sur les différents lieux d'activités pendant les temps de présence de l'enfant au sein de l'A.L.A.E.

La direction décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant son arrivée ou après son départ et en dehors de l'enceinte scolaire.

À la sortie, l'enfant est confié exclusivement aux parents ou à la personne désignée sur la fiche enfant se trouvant sur le portail parents. Les parents doivent notifier par écrit à la direction de l'A.L.A.E. tout départ inhabituel de leur enfant. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou les personnes responsables de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité. Si un enfant mineur est autorisé à venir récupérer un autre enfant, une fiche spécifique d'autorisation devra être remplie ou un consentement devra être fait via le portail parents.

L'A.L.A.E. n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il n'est pas autorisé de donner aux enfants d'objets précieux (jeux, téléphone portable, ...), des médicaments, ou de l'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

Pour rappel : les stationnements devant les portails des entrées de l'école ainsi que sur la zone d'arrêt de bus sont formellement interdits, c'est une zone de dépose minute.

ARTICLE 10 : Assurance extra-scolaire ou responsabilité civile

L'accueil des enfants aux services de l'A.L.A.E. nécessite l'adhésion à une assurance responsabilité civile qui est obligatoire pour couvrir les dommages que l'enfant peut subir ou provoquer sur les temps périscolaires.

Vérifiez bien auprès de votre assurance qu'elle couvre les temps périscolaires. Cette attestation doit être jointe à la "Fiche Enfant" sur le portail parents. A défaut vous pouvez la transmettre par mail au responsable des Services Scolaires & Périscolaires : s.savi@orgueil.fr ou sur le portail parents dans la rubrique "mon espace".

En cas d'accident, la déclaration doit être effectuée par les parents auprès de leur organisme assureur.

Article 11 : Règles de vie en collectivité

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité.

En cas de manquement ou de non-respect de ces règles par un enfant (mauvaise conduite, geste violent ou déplacé, propos irrespectueux, etc.), les animateurs en réfèrent à la directrice de l'A.L.A.E. Celle-ci évalue la situation et, si nécessaire, en informe l'adjointe au Maire en charge de l'Enfance. Les parents sont ensuite informés des faits. Selon la nature ou la répétition des comportements constatés, ils pourront être conviés à un temps d'échange en mairie afin de rechercher ensemble les solutions les plus adaptées, dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise conduite répétée, l'enfant pourra être sanctionné. La sanction pourra conduire à une exclusion.

Les animateurs mettent du matériel à disposition des enfants et nous leur demandons de le respecter. Tout objet ou matériel dégradé sera facturé à la famille.

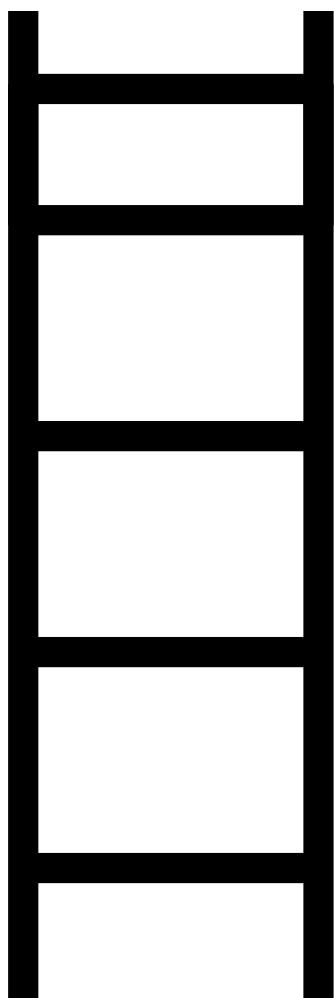
L'ECHELLE DES SANCTIONS

« Tout le monde doit se sentir bien »

On respecte les autres : politesse et non-violence

On est là pour s'amuser : prendre plaisir à faire les choses

On donne son avis : on peut discuter de tout et faire des propositions



5 - Exclusion : décision prise par les élus

4 - Rapport fait aux élus + Responsable des services

Comportement excessif et répété

Violence physique et verbale répété

Mise en danger de soi ou des autres

3 - Retour aux parents par la directrice

Si violence physique volontaire

Opposition totale aux adultes

Bagarre ou blessure envers un tiers

2 - Isolement/sortie de l'activité + rappel du cadre/des règles

Sorties de cadre répétées

Non respect des règles établies

Opposition à l'adulte

1 - Rappel du cadre/des règles établies

Pour un premier écart au cadre (gros mot, expression familière, signe d'exaspération, moquerie)

Article 12 : Projet éducatif et pédagogique

L'A.L.A.E. périscolaire et l'A.L.A.E. du mercredi fonctionnent tous les deux avec un projet pédagogique reprenant le P.E.D.T (Projet Educatif de Territoire) et le projet éducatif, qui est à la disposition des parents sur le site de la Mairie, sur l'ENT, sur le memento distribué en début d'année et à l'accueil de l'A.L.A.E.

La responsabilité de l'A.L.A.E. est assurée par une directrice dont la qualification répond aux obligations réglementaires. Agent municipal, elle exerce ses missions sous l'autorité du Maire et agit en son nom pour assurer le bon fonctionnement du service.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation, également qualifiée, répond aux taux d'encadrement réglementaires et veille à garantir un accueil de qualité, sécurisé et bienveillant pour l'ensemble des enfants.

Veuillez déclarer avoir pris connaissance de ces règles de fonctionnement et de vous engager à les respecter (approbation du règlement intérieur par signature électronique sur le portail parents).

